

BULLETIN DE DOCUMENTATION



17^e Année

25 NOVEMBRE 1961

N° 14

La Politique Etrangère Luxembourgeoise et la Coopération Politique Européenne

Au cours du mois de novembre 1961 M. Eugène SCHAUS, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a fait deux importantes déclarations sur la politique étrangère luxembourgeoise et sur la coopération politique européenne.

Le 6 novembre, au cours d'un déjeuner offert en son honneur à Bruxelles par les Amitiés belgo-luxembourgeoise, M. le Ministre Eugène SCHAUS prononça un discours sur le thème suivant : « Les Aspects fondamentaux de la Politique Etrangère Luxembourgeoise ». Le 24 novembre, à l'issue d'une réunion de la Commission des Affaires Etrangères de la Chambre des Députés, M. le Ministre Eugène SCHAUS donna une conférence de presse au cours de laquelle il fit une déclaration sur « La Coopération Politique Européenne ». Nous publions ci-après le texte intégrale de ces deux déclarations.

Les Aspects Fondamentaux de la Politique Etrangère Luxembourgeoise

Les événements de notre époque, si riches d'avenir et en même temps si lourds de menaces, nous obligent à faire un retour sur nous-mêmes pour réfléchir à notre position dans ce contexte international changeant. Autour de nous, nous constatons en effet une accélération prodigieuse du mouvement physique, psychologique, politique — et, en même temps, une extraordinaire concentration des forces matérielles et sociales. Les cadres dans lesquels nous étions habi-

tués de vivre s'étendent et nous sommes les témoins de la formation, volontaire ou forcée, de grands espaces politiques et économiques. Bien sûr, ce n'est pas nous qui la faisons, cette politique à l'échelle du monde, mais nous sommes poussés inéluctablement à nous interroger quelle est, dans ce mouvement puissant et dans ce contexte mondial nouveau, la place des petits pays et la place du nôtre en particulier.

Le mouvement de l'histoire provoque de notre part une double réponse : d'un côté, nous essayons de résister au cours des événements afin de défendre les valeurs qui nous sont propres et dont certaines, qui touchent à notre autonomie politique et à notre conception de l'existence, sont pour nous sacrées, d'autre part, il faut essayer de composer avec le mouvement et, tout en luttant pour la défense de nos intérêts, tenter de nous insérer dans les grands ensembles qui s'ébauchent.

La défense des intérêts nationaux

Or, la position d'un petit pays, dans cette lutte, parfois très âpre, autour des intérêts nationaux, n'est pas celle des grands Etats. Il faut comprendre cette situation pour expliquer certaines attitudes que nous sommes amenés à prendre dans les discussions internationales. Un petit pays — son public et ses négociateurs pareillement — se sent plus vulnérable et plus menacé que les grands et ses représentants sont portés à accorder une attention particulière aux garanties et aux sauvegardes dans les affaires internationales. Un problème marginal pour un grand Etat peut devenir rapidement, pour un pays plus petit, une question vitale. En contractant des liens économiques ou politiques, un pays comme le nôtre ne peut pas perdre de vue la sagesse qui s'exprime dans la vieille fable de l'alliance entre le pot de terre et le pot de fer. Les grands ont en effet pour eux le poids des choses et le poids de la force, politique et économique. Lorsqu'ils se lient par des traités ou lorsqu'ils acceptent les règles d'une organisation ils n'en conservent pas moins les moyens d'infléchir le cours des choses; les petits pays sont à cet égard plus démunis et c'est précisément cela qui explique pourquoi ils exigent — et le nôtre n'y a pas manqué — des régimes spéciaux et des sauvegardes particulières. Entre partenaires égaux, ces régimes auraient pour effet de rompre l'équilibre — entre partenaires de grandeur inégale leur but, bien au contraire, consiste à garantir un équilibre équitable.

Mais, par delà cette défense, de sa particularité et de ses intérêts, notre pays, pour vivre et survivre à la longue, doit s'intégrer dans le mouvement de notre époque; c'est vers cet ordre d'idées que je voudrais maintenant me tourner en vous exposant comment le Luxembourg a essayé dans le temps, et comment nous tentons à présent de réussir cette insertion. Celle-ci s'est faite et se fait à deux niveaux, dans deux domaines, dans celui de l'économie et dans celui de la politique.

En premier lieu je voudrais vous parler de l'insertion économique qui est bien plus ancienne que l'insertion politique. En effet, la participation de notre pays à des ensembles économiques plus vastes remonte au début même de notre indépendance. En fait, le Luxembourg n'a jamais vécu autrement que dans le cadre d'une symbiose économique avec d'autres.

Zollverein

En effet, dès le début de son autonomie effective le Luxembourg fut rattaché, en l'année 1841 à l'Association de douanes et de commerce allemande,

plus couramment désignée par le nom de « Zollverein ». L'économie du Luxembourg a fonctionné dans ce cadre pendant une longue période, à peu près trois quarts de siècle. Il y est resté au fil des transformations que cette Association a subies, même après 1870, lorsque par la formation de l'Empire allemand le Zollverein passa des orbites du droit international dans celles du droit interne : le Grand-Duché y fut maintenu au titre de territoire extérieur, politiquement souverain.

L'Association fut dénoncée par le Luxembourg peu après l'armistice, en 1918.

U.E.B.L.

Au milieu des difficultés économiques créées par la première guerre mondiale, le Luxembourg vécut trois années de transition, troublées et dures, pendant lesquelles il fut à la recherche d'une solution de rechange pour son économie. Après certains flottements, dus à la constellation politique d'alors, ce fut la négociation, la signature et la ratification du traité du 25 juillet 1921 instituant l'Union douanière et économique belgo-luxembourgeoise. Il n'est pas nécessaire, devant un public aussi averti, d'exposer ce qui fait le contenu et le mérite de ce traité : il représente le type peut-être le plus parfait d'union économique qui ait fonctionné jusqu'ici. Cette union a été et elle reste jusqu'à ce jour une institution d'une extrême vivacité. Ceci est attesté notamment par le fait que l'union économique, consacrée à l'origine par le seul traité de 1921, comporte aujourd'hui, avec les aménagements, les compléments et les extensions qui lui ont été apportés au fil des années — dans le domaine du commerce extérieur, dans celui des finances, dans celui de l'agriculture — près d'une quarantaine d'accords et de protocoles. Si à l'origine cette union a pu provoquer des réticences et même des résistances de part et d'autres, la preuve expérimentale est faite aujourd'hui qu'elle a fonctionné au bénéfice mutuel de nos deux pays.

Au moment de négocier des traités de ce genre, on est porté à faire des supputations sur la question de savoir qui, dans le fonctionnement d'une telle institution, va être gagnant et qui va être perdant; l'expérience, renouvelée depuis dans des cadres plus étendus, nous a appris que l'élargissement du marché et la fusion de deux ou de plusieurs économies nationales donne accès à des degrés supérieurs de bien-être dont tous les partenaires sont les bénéficiaires. L'opération se solda donc par des gains mutuels. Je crois qu'il n'est pas présomptueux de dire que le succès de l'union belgo-luxembourgeoise est l'un des exemples les plus remarquables des fruits que peut porter la coopération internationale quand elle est entreprise dans un esprit de solidarité, de compréhension et de confiance mutuelle. La meilleure preuve de l'actualité inaltérée de l'U.E.B.L. consiste dans le fait que nos deux Gouvernements, après s'être interrogés sur l'avenir de leur union dans le contexte nouveau créé par le Benelux et le Marché commun, sont arrivés à la conclusion que l'union à deux garde toujours sa valeur et son utilité; c'est pourquoi ils ont entrepris la révision des textes pour que leur union, identique à elle-même dans ses principes mais

rajeunie dans ses formes d'expression, puisse continuer à rendre ses services à l'intérieur des communautés plus étendues. Voilà le sens des clauses qui ont été insérées tant dans le traité Benelux que dans le traité créant la Communauté Economique Européenne, à l'effet de sauvegarder et de préserver l'union belgo-luxembourgeoise.

Benelux

Mais même l'espace économique réuni de la Belgique et du Luxembourg est un espace trop peu étendu dans le contexte économique contemporain. Les deux Gouvernements ont eu la préoccupation de l'élargir, ce qui, pendant les années de guerre, les a amenés à jeter ensemble avec le Gouvernement néerlandais les bases de ce qui est devenu au cours des années l'union douanière et ensuite l'union économique Benelux. Cette union, en évolution constante, conserve donc également toute sa valeur dans le cadre d'une intégration plus vaste. Le Luxembourg y attache une importance toute particulière.

O.E.C.E.

A la même époque, notre pays a participé avec les autres Etats de l'Europe libre à la création et aux travaux de l'Organisation européenne de coopération économique. Celle-ci a achevé sa course et elle a passé entre temps la main à une organisation plus vaste, encore moins ferme cependant dans sa structure d'organisation, à savoir l'Organisation de coopération et de développement économique à échelle mondiale à laquelle le Luxembourg a adhéré sans la moindre hésitation.

C.E.C.A.

Un tournant essentiel dans les relations économiques externes de notre pays a été marqué par l'initiative prise en 1950 par le Gouvernement français, visant de placer sous une administration commune les industries de base, dans le domaine du charbon et de l'acier. Cette proposition plaça le Gouvernement luxembourgeois devant un problème d'une exceptionnelle gravité. En effet, le Luxembourg se trouvait invité de la sorte à engager dans cette expérience inédite d'intégration internationale le secteur essentiel de sa propre économie nationale. En contrepartie, la Communauté du charbon et de l'acier dont la création était alors envisagée offrait à l'industrie luxembourgeoise deux avantages également précieux: un marché considérablement élargi et le libre accès aux matières premières, charbon et minerai de fer. Notre pays s'est engagé dans l'expérience et il ne l'a pas regretté depuis. Le Marché commun du charbon et de l'acier lui a en effet permis de participer aux avantages d'une expansion industrielle considérable alors que le fonctionnement des institutions lui a donné de satisfaisantes garanties en ce qui concerne la sauvegarde de ses intérêts. Le Luxembourg veille au maintien voire même au renforcement de ces garanties.

C.E.E.

Fort de cette première expérience, notre Gouvernement n'a plus hésité à se joindre aux initiatives de

ses partenaires du Benelux qui ont inspiré la « relance » dont sont sortis les traités de Rome créant la Communauté économique européenne et l'Euratom. Là encore, l'insertion de notre pays dans un ensemble économique puissant, régi par des institutions dont le fonctionnement assure une part équitable à l'influence et aux intérêts de chacun des partenaires, peut être considérée comme un gain à la fois économique et politique pour notre pays, à part il est vrai d'inévitables difficultés à surmonter dues à sa situation particulière.

Ainsi, la participation à toutes ces diverses formules d'intégration et de coopération économique, depuis la cellule de base de l'U.E.B.L., par le Benelux, jusqu'au Marché commun a permis à notre pays de partager les avantages de plus grands espaces économiques tout en sauvegardant, par le jeu des institutions, les intérêts qui lui sont essentiels et tout en conservant par ailleurs sa pleine autonomie politique.

*

Mais l'autonomie politique est-elle encore un principe praticable à notre époque? C'est vers ce second ordre d'idées que je voudrais maintenant me tourner.

Par l'effet des intégrations successives, le Luxembourg s'est trouvé exposé depuis longtemps au grand vent du large en ce qui concerne sa vie économique; au contraire, la situation était bien différente sur le plan politique. Dans ce domaine, on peut distinguer deux phases bien marquées dans notre histoire nationale, une première période assez longue d'isolement politique et celle très récente, de l'intégration du Luxembourg dans le monde ambiant.

Neutralité désarmée

Au cours du 19^e siècle, le Luxembourg se trouvait au beau milieu du champ des tensions politiques de l'Europe d'alors. Placé, comme petite entité indépendante, entre les deux principales puissances antagonistes du continent, l'Allemagne et la France, le Luxembourg avait trouvé dans la politique de neutralité un refuge et une sécurité. Ce statut fut juridiquement consacré par le traité de Londres de 1867 qui prévoyait pour le Luxembourg une neutralité perpétuelle et désarmée, garantie par les diverses puissances européennes. Ce statut prouva son utilité peu de temps après, puisqu'il valut au Luxembourg de ne pas être entraîné dans la guerre de 1870. Mais, dans la suite, il n'est pas une force suffisante pour garantir le Luxembourg contre l'invasion qu'il a subie à deux reprises, pendant la première et pendant la seconde guerre mondiale. Ce sont ces deux expériences douloureuses qui ont préparé dans les esprits la conversion de notre politique étrangère, depuis l'attitude détachée du neutralisme vers un engagement résolu au sein du camp qui est naturellement le nôtre, à savoir, le monde occidental. Le pas décisif dans cette évolution fut franchi ce matin du 10 mai 1940 lorsque la Souveraine et le Gouvernement quittèrent le pays pour rejoindre le camp des alliés.

Conversion de la politique étrangère

Cette conversion, de la neutralité à l'engagement, amorcée déjà après la première guerre mondiale et réalisée au cours de la seconde guerre, est au fond une conséquence de la situation historique changée. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, le Luxembourg se trouvait en effet situé géographiquement sur la ligne de choc entre les grands antagonistes de cette époque. Mais à la suite du bouleversement de la situation mondiale résultant de la seconde guerre depuis la transformation — étonnamment rapide et profonde — de l'Allemagne et la réconciliation franco-allemande qui est l'acquis le plus positif de ces dernières quinze années, le Luxembourg se retrouve au milieu d'une communauté qui, ensemble, fait face aux menaces venues de l'Est.

Le début de cette conversion de notre politique étrangère doit être trouvée dans l'adhésion du Luxembourg à la Société des Nations. Une perspective nouvelle s'ouvrait alors puisque notre pays se trouvait engagé de ce fait dans le vaste mouvement d'organisation internationale qui, en dépit de l'échec de la Société des nations elle-même, n'a pas cessé de porter ses fruits.

La conséquence logique de l'adhésion à la première organisation politique mondiale était l'entrée dans la seconde qui a pris la relève, les Nations Unies.

Peu après l'acceptation de la Charte de San Francisco, la transformation de la politique étrangère luxembourgeoise fut consacrée formellement par une révision constitutionnelle en 1948, qui a consisté, entre autres, à supprimer dans l'article liminaire de notre constitution l'allusion à la neutralité perpétuelle.

C'est à la même époque, c'est-à-dire dans l'après-guerre immédiate, que se situe une autre décision fondamentale prise dans le même esprit, à savoir, l'introduction du service militaire obligatoire au Luxembourg.

De ce début de conversion que je viens d'exposer, la suite a découlé comme une conséquence logique. Le Luxembourg, devant la menace qui se précisa d'une façon de plus en plus angoissante à l'Est, se joignit au Pacte de Bruxelles et, peu de temps après, il devint l'un des signataires du traité de l'Atlantique Nord qui reste, jusqu'à ce jour, la base de notre défense commune.

En organisant ainsi leur défense, les pays occidentaux ont essayé de parer à la menace la plus aiguë. Mais la coopération militaire n'est que l'un des aspects d'un ensemble plus vaste : je veux en venir maintenant à la coopération politique. Robert Schuman, l'initiateur de la première des Communautés européennes, a vu juste lorsqu'il a désigné cette première réalisation comme « ferment » d'une évolution ultérieure, orientée vers l'unité économique et politique de l'Europe. L'évolution a prouvé la justesse de cette prévision, puisque de cette initiative première sont sorties non seulement les deux communautés créées par les traités de Rome, mais tout un mouvement tendant vers l'union politique de l'Europe. Ce mouvement, à la différence des Com-

munautés économiques, est toujours en train de chercher ses formes. Assez tôt déjà, à l'époque où fut élaboré le traité instituant la Communauté européenne de défense, une avance fut faite en direction d'une communauté européenne tout court, c'est-à-dire, d'une communauté politique qui aurait regroupé les diverses institutions de caractère plus technique. Il m'est agréable de rappeler ces travaux, puisque j'ai eu le privilège de pouvoir participer aux délibérations de cette « Assemblée ad hoc » qui a élaboré le projet d'une constitution politique européenne. Les Gouvernements de l'époque, plus prudents que les parlementaires, n'ont pas suivi le mouvement et ce projet, trop avancé, trop ambitieux peut-être, n'a pas eu de suites. Mais il est là toujours, en tant que projet; j'ai même l'impression que ceux qui travaillent actuellement au statut politique de l'Europe, sans vouloir ouvertement renouer avec ce précédent, l'ont néanmoins médité et qu'ils se sont laissés pénétrer par certaines inspirations de ce plan. Je crois donc que ce projet, qui comme tel n'a pas abouti, n'aura pas été sans influence dans l'histoire de l'unité politique européenne.

Il y a une année, ou un peu plus, le thème de l'unification politique de notre continent a été relancé par une initiative du Président de Gaulle. Cette initiative a été beaucoup discutée à l'époque et les discussions ne sont pas closes. Mais je crois qu'il faut faire justice au Président de la République française en lui reconnaissant le mérite d'avoir remis en discussion une idée qu'on n'avait plus osé aborder depuis l'échec de la Communauté de défense. Il est encore trop tôt pour juger de ces choses, puisque tout est en pleine évolution. Quant une attitude positive, sans réticences, à l'égard de cette « relance politique ». Il salue sans réserve les possibilités qui viennent de s'ouvrir vers une extension de cette relance au-delà des limites géographiques des Communautés européennes existantes. Il espère que tous ces travaux pourront aboutir rapidement à un statut politique, à une constitution politique qui, sans rien compromettre de ce qui est déjà si heureusement atteint dans le domaine économique, nous permettra de nous approcher du but de l'union politique de ce continent. Dans un domaine qui met en jeu les intérêts essentiels de nos États et de nos pays, il faut évidemment avancer avec prudence, mais le temps presse et les événements risquent de nous dépasser de toutes parts. Ce serait une erreur funeste, si, en dépit des signes si évidentes de notre époque, nous perdions notre temps en des querelles d'école : l'essentiel est en ce moment d'avancer hardiment. Nous espérons pour notre part, qu'au bout de cette évolution nous trouverons des formes d'organisation politiques plus solides, que les structures de coopération traditionnelles qui souffrent de toutes les faiblesses du droit international.

Conclusion

Pour terminer ces réflexions sur la politique étrangère de mon pays, je voudrais essayer de dégager la philosophie profonde qui l'inspire. Je suis certain que cet essai retiendra l'intérêt de mes auditeurs, puisqu'il s'agit là d'un problème qui intéresse non

seulement le Luxembourg, mais tout autre pays conscient du décalage entre les grandes Puissances, qui dominant la politique internationale, et les autres qui ont la prétention de vivre leur destinée étatique propre sur une portion moins étendue de ce globe. Placés dans cette situation, les pays comme le nôtre se trouvant devant la nécessité de chercher des formes d'organisation internationale qui, à la fois, leur permettent de sauvegarder leur personnalité politique et l'autonomie spirituelle et culturelle qui en est l'âme vivante, tout en créant les moyens de s'insérer dans des ensembles plus étendus qui leur offrent une protection et qui leur permettent de participer aux fruits du progrès économique.

A mon sens, l'avenir des petits pays est surtout dans les formes d'organisation auxquelles on a donné le nom de « communauté », de « confédération » ou d'« union » : leur caractéristique commune consiste

La Coopération Politique Européenne

Statut politique européen

Pour bien situer le problème, il faut rappeler les étapes successives par lesquelles sont passés les travaux consacrés depuis quelque temps au problème du statut politique européen. La « relance politique » a trouvé son origine dans une série de conversations bilatérales, pendant l'été de 1960, au cours desquelles le Général de Gaulle a exposé aux cinq autres Gouvernements de la communauté européenne ses idées sur l'avenir politique de l'Europe occidentale, tout en demandant de connaître leur opinion sur ce sujet.

De ces délibérations est issue la première « Conférence au sommet » qui a réuni à Paris, le 10 février 1961, les chefs des Gouvernements et les Ministres des Affaires Etrangères des Six. Cette conférence a institué une Commission d'étude chargée d'examiner le problème de la coopération politique, y compris la question de la collaboration universitaire et scientifique.

Une seconde conférence des chefs des six Gouvernements a eu lieu à Bonn, le 18 juillet 1961. De cette dernière conférence est issue une déclaration solennelle qui précise l'orientation générale dans laquelle devra être recherchée l'organisation politique de l'Europe occidentale. Le mandat de la commission intergouvernementale, dénommée désormais « Commission politique européenne », fut confirmé et celle-ci reçut le mandat spécifique d'élaborer, à l'intention de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le projet d'un statut politique pour l'union des peuples européens. Cette Commission, placée sous présidence française, poursuit ses travaux. L'état actuel de la question peut être résumé comme suit.

Signification du statut politique

De quoi s'agit-il en réalité quand on parle d'un « statut politique » européen ? La presse a donné une certaine publicité à cette question en se référant surtout au projet présenté par la délégation française

en ceci qu'elles réalisent l'unification nécessaire pour satisfaire certains besoins vitaux d'ordre militaire, politique et économique, non pas en absorbant les entités territoriales, mais dans le respect de la particularité, du génie propre et de l'autonomie de celles-ci.

C'est dans le cadre de cette cité nouvelle, à la fois unitaire et pluraliste, que le Luxembourg entend poursuivre sa destinée étatique.

Depuis 1945 les fondements de notre existence nationale se sont élargis et, alors que naguère, notre indépendance reposait sur la rivalité entre les grandes nations européennes, elle résulte aujourd'hui de leur solidarité économique et politique. L'avenir du Grand-Duché est maintenant définitivement lié à celui de l'Europe. C'est au demeurant le meilleur gage qui puisse être donné à sa liberté et à sa prospérité.

dans la Commission politique, mais il faut savoir que ce projet n'est pas seul en discussion. En effet, plusieurs autres Gouvernements, et parmi eux le Gouvernement luxembourgeois, avaient formulé précédemment par écrit leurs idées sur le statut politique. De son côté, le Gouvernement français a alors fait connaître ses propres idées en leur donnant la forme plus concrète d'un projet conçu pour servir comme base de discussion. Il était donc naturel d'engager la discussion sur cette base qui est considérée par le Gouvernement luxembourgeois comme un point de départ convenable.

Par la publicité donnée à cette question, les termes de la discussion sont assez bien connus. Il suffira donc de marquer plus clairement l'attitude du Gouvernement luxembourgeois à l'égard des différents éléments du débat.

1) Le terme d'« union d'Etats », inspiré par la déclaration même de Bonn et choisi pour désigner cette nouvelle institution, montre l'intention d'arriver à une forme de structure politique qui soit plus qu'une simple organisation internationale avec toutes les faiblesses inhérentes à cette sorte de coopération. Il s'agit de pousser plus avant, de quitter si possible le terrain du droit international et d'arriver à une structure politique qu'on peut appeler communautaire ou fédérative. L'organisme que l'on peut entrevoir comme objectif des travaux en cours doit assurer l'unité politique de l'Europe occidentale, mais dans le respect de la personnalité des Etats membres et de leurs valeurs nationales. Cette union doit reposer sur certains principes qui forment la base même de la vie politique dans les pays participants, c'est-à-dire, la garantie des libertés fondamentales, le respect du droit, la forme démocratique et le caractère social de l'Etat. Voilà en effet les bases communes sur lesquelles repose la civilisation politique de l'Europe occidentale et il ne serait pas concevable que d'autres Etats puissent se joindre à l'union politique sans pratiquer, dans leur vie nationale, les mêmes principes de base.

2) L'objectif de l'union européenne est de caractère politique, c'est-à-dire que cet objectif est caractérisé par sa généralité : il s'agit en effet d'aboutir à une unité d'intention et d'action dans toutes les questions vitales, tant dans la vie intérieure que dans les relations externes des Etats participants. Cet effort d'unification devra peu à peu pénétrer tous les grands domaines de la vie de nos communautés nationales. Le Gouvernement luxembourgeois entend que ce mouvement ne doit pas rester limité à la seule politique, qui change et qui évolue; il doit aboutir également à une harmonisation des législations qui forment la structure permanente des pays. Il y a donc au départ un programme d'action fort vaste qu'il s'agira ensuite de préciser dans le concret.

3) Ce sont surtout les questions relatives à la structure de cette nouvelle sorte de communauté qui ont retenu l'attention de l'opinion publique. On a essayé de présenter le problème en fonction de deux pôles qui seraient, d'une part, la conception d'une « Europe des patries » et, d'autre part, l'idée d'une Europe communautaire. Le Gouvernement luxembourgeois estime que c'est là une façon peu adéquate de situer le débat. Il a pour sa part défendu dès le début l'idée que, dans chaque domaine d'action, il faut essayer de trouver les méthodes d'action les plus appropriées; or, il n'est nullement dit que les méthodes éprouvées dans le domaine économique puissent être transposées sans modification au domaine politique. L'unification politique touche aux racines mêmes de l'existence autonome des Etats et il faut donc aborder ce problème avec une grande prudence. Le Gouvernement luxembourgeois est donc favorable à l'approche graduelle, en ce sens qu'il s'agirait de faire un commencement concret et de développer ensuite la coopération politique dans la direction d'une union de plus en plus parfaite, à la lumière des enseignements apportés par l'expérience.

En ce qui concerne les institutions, il est encore impossible de donner des précisions sur leur structure. On parle actuellement — tout ceci est déjà dans le domaine public — de créer des « conseils » au sein desquels pourront se rencontrer non seulement les Ministres des Affaires Etrangères, ce qui se fait déjà, mais encore les chefs des Gouvernements et, le cas échéant, d'autres Ministres chargés d'attributions plus particulières. Quelles que soient les modalités retenues en fin de compte, l'idée essentielle consiste à réunir dans le cadre de ce conseil les hommes politiques responsables afin qu'ils puissent délibérer ensemble, pour harmoniser leurs politiques et pour concerter leur action commune. Il est à prévoir d'autre part, et le principe de ceci est d'ailleurs déjà acquis dans la déclaration de Bonn, que l'Assemblée parlementaire européenne étendra le domaine de sa compétence aux questions politiques : ceci fera de l'Assemblée parlementaire le véritable trait-d'union entre les Communautés existantes et le nouveau système politique que nous envisageons. Au contraire, les choses sont moins claires en ce qui concerne l'institution ou les institutions chargées de sauvegarder les intérêts de l'ensemble. L'Assemblée parlementaire et les réunions ministérielles ne peuvent fonctionner que d'une manière intermittente;

il s'agira de voir dans quelle forme on pourra créer quelque noyau central comme représentant et comme gardien des intérêts communs : s'agira-t-il d'une sorte d'exécutif européen ou, plus modestement, d'un secrétariat commun ? il est impossible de le prédire. Au demeurant, cette fonction est accomplie par la Commission politique européenne, réunion de hauts fonctionnaires diplomatiques qui assistent leurs Gouvernements dans l'élaboration de la politique étrangère et qui se rencontrent actuellement à des intervalles réguliers.

Participation d'autres pays ?

Faut-il, à ce stade, demander à d'autres Gouvernements de participer aux travaux pour le statut politique européen ? Cette question, posée depuis quelque temps, est devenue particulièrement actuelle en présence de la conversion manifeste de la politique européenne du Gouvernement britannique qui s'est résolu à demander l'adhésion au Marché commun. Ce problème se pose même d'une façon particulièrement aiguë étant donné que sur la manière d'aborder cette question, l'opinion du Luxembourg ne coïncide pas entièrement avec celle de ses deux partenaires dans le Benelux. Les Gouvernements belge et néerlandais désirent en effet que des délégués anglais soient associés dès à présent aux négociations sur le statut politique et que, par conséquent, la Grande-Bretagne accepte dès à présent l'adhésion à la communauté politique, parallèlement avec son adhésion au Marché commun.

La position luxembourgeoise à cet égard peut être définie de la façon suivante. Le Gouvernement luxembourgeois est convaincu qu'une adhésion de la Grande-Bretagne à l'union politique européenne ferait de celle-ci une communauté à la fois plus forte et mieux balancée. Mais avant de pouvoir avancer dans cette direction, il faudra savoir si la participation à un statut politique tel que nous l'envisageons répond à un désir réel du côté anglais : en effet, on ne ferait que compliquer l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun si, contre les désirs réels du Gouvernement britannique, on y rattachait de nouvelles exigences politiques.

L'opinion du Gouvernement luxembourgeois est donc que les Six devraient, sans plus tarder — car le temps presse et les événements risquent de les déborder — mener à bonne fin la préparation d'un statut politique. Lorsque le Gouvernement britannique jugera le moment venu d'intervenir dans la négociation, ou, celle-ci étant déjà terminée, de se joindre au statut politique qui aura été créé, il sera certainement bienvenu.

Le Gouvernement luxembourgeois, depuis le début de ces travaux sur la coopération politique européenne, a pris invariablement une attitude constructive et il entend rester fidèle à cette ligne de conduite. Grâce à cette attitude il a pu apporter, au cours des négociations, par l'action de ses Ministres et de son représentant à la Commission politique, une contribution réelle et positive aux travaux en cours.

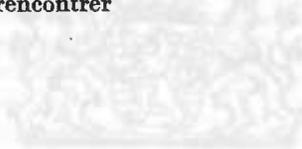
Autres activités de la Commission politique

Après cet exposé sur les travaux consacrés au statut politique, il est bon d'ajouter que la Commission politique européenne, premier organe actif de l'union qui se dessine, a abordé encore certains autres sujets d'intérêt commun.

La Commission a créé des groupes de travail dont l'un s'occupe des relations avec l'Amérique latine, alors que l'autre étudie les problèmes créés par les relations avec Etats africains, dans le contexte politique modifié par l'accession de ces territoires à l'indépendance.

La Commission politique a institué d'autre part un groupe de travail pour les questions culturelles. Celui-ci a étudié le problème de la coopération universitaire et scientifique et préparé la création d'un cadre permanent dans lequel pourront se rencontrer

les Ministres de l'Education Nationale des pays participants. Le groupe de travail a pu aboutir déjà à des résultats très appréciables, ce qui est un sujet de satisfaction particulière pour le Luxembourg, étant donné que la présidence des travaux culturels avait été confiée au membre luxembourgeois de la Commission politique européenne. En dehors de l'intérêt européen, très considérable, que présentent les résultats obtenus, on peut espérer que les mesures envisagées ouvriront des horizons nouveaux aux intellectuels luxembourgeois qui, à défaut d'une université nationale et d'instituts scientifiques, vivaient quelque peu en marge de la vie intellectuelle européenne. Le Gouvernement espère que le Luxembourg pourra mieux s'intégrer de cette manière dans les grands courants intellectuels et scientifiques européens.



Une Manifestation d'Amitié franco-luxembourgeoise à Paris

Reconnu, une manifestation franco-luxembourgeoise particulièrement importante a eu lieu à Paris, la réunion de l'Association des Amis de l'Internationalisme Interprété du 21 novembre 1961.

A cette réunion assistaient Monsieur Pierre Waelen, Ministre d'Etat, Président de l'Association luxembourgeoise, et Monsieur Wilfried Baumgarten, Ministre des Finances de la République fédérale, ainsi que de nombreuses personnalités luxembourgeoises et françaises, dont notamment : l'ambassadeur de Luxembourg à Paris et Monsieur Robert de Maréville, Directeur de la Mission, Monsieur de Looze, ancien Doyen de la Faculté de Droit de Paris, Madame Vitar-Meyrath, fille d'Emile Meyerich, Monsieur et Madame Robert Taberna, Monsieur et Madame Roger Miller, ainsi que les représentants luxembourgeois et allemands luxembourgeois à Paris et les membres de la Cellule luxembourgeoise.

En outre de cette manifestation, l'Association luxembourgeoise et l'Association d'Emile Meyerich et de Madame Meyerich ont organisé :

Monsieur Jean Schar, Président de l'Association des Amis de l'Internationalisme Interprété, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur de son Excellence d'Excellence :

à Louvain, il y a eu un colloque Monsieur le Président Henri Schar et le Président de Madame

gelle Heidegger qui a organisé les travaux de l'Association française, les Amis de l'Association des Amis de l'Internationalisme Interprété, selon l'article 1^{er} de ses statuts, et a pour but de développer et de promouvoir entre le Grand-Duché et la France les liens traditionnels d'amitié et de culture qui les unissent et, en outre, destinés à la faire connaître et à susciter des relations positives.

Il s'agit de favoriser de l'Association qu'il s'agit de développer et de promouvoir les relations entre les Luxembourgeois et les Français, de promouvoir une vie et une action d'ordre des relations telles de se rencontrer et d'échanger pensées et sentiments, en vue de se mieux connaître et comprendre, et ainsi de mieux connaître leurs pays respectifs, leurs institutions, leur histoire et leurs traditions, leurs particularités culturelles, littéraires et artistiques.

Ce rappel des buts de notre Association donne à l'objet de notre réunion de ce soir toute sa portée et sa justification.

Nous espérons, en effet, qu'il s'agira de relations et de liens tels que nous les avons connus, après la première guerre mondiale, par M. et M^{me} Emile Meyerich, dans leur résidence de Calpach, près de Badenau. Cette œuvre préparait, entre autres